



N°2023-535-PM/SR

**ARRÊTE PORTANT PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES DE RESTRICTION DE CIRCULATION**

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques ainsi que leur maintien dans les endroits où se déroulent rassemblements et manifestations publiques,

Considérant que l'organisation du marché hebdomadaire du mercredi va continuer dans l'avenue Clémenceau et pourtour de la place Bruel (de l'intersection de la rue du Capitaine Wambergue à l'intersection de la rue du capitaine Charlet) du 20 septembre 2023 au 10 avril 2024 inclus,

Considérant qu'il appartient également de prescrire toutes mesures propres à prévenir et éviter les accidents éventuels,

**ARRETONS**

Afin de permettre le bon déroulement des marchés du mercredi matin :

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

**ARTICLE 2** : Les occupations de la Place avant de la Libération et de la Place Jean-Baptiste Lebas seront interdites aux commerçants du marché hebdomadaire tous les mercredis du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 10 avril 2024.

**ARTICLE 3** : En raison de l'organisation du marché, celui-ci se fera dans l'avenue Clémenceau et sur le pourtour de la place Bruel (de l'intersection de la rue du Capitaine Wambergue à l'intersection de la rue du capitaine Charlet) 59660 Merville du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 10 avril 2024. De ce fait, **la circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits** sur l'avenue Clémenceau et le pourtour de la place Bruel (de l'intersection de la rue du capitaine Wambergue à l'intersection de la rue capitaine Charlet) 59660 Merville les **mercredis matins du mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 10 avril 2024 de 7h00 à 13h00**.

**ARTICLE 4** : Dérogation expresse de ces prescriptions, hormis le droit au stationnement, aux véhicules médicaux ou de secours pour interventions éventuelles.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Communaux.

**ARTICLE 6** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 7** : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à MERVILLE, le 13 septembre 2023,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

